



CONFORMITE RT2005

La réglementation thermique que tout bâtiment neuf doit respecter est définie par :

- le décret N°2006-592 du 24 mai 2006 portant modification du code de la construction
- l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux

Elle est caractérisée par le respect de 3 exigences :

- respect des caractéristiques minimales ou garde-fous
- respect de la consommation conventionnelle d'énergie de référence
- respect du confort d'été

La construction citée en référence a fait l'objet d'une étude thermique référencée [09/XXXX du XX/XX/2009](#)

à partir des plans et descriptifs fournis par le maître d'oeuvre, dont les résultats sont les suivants :

CARACTERISTIQUES MINIMALES

respect des caractéristiques minimales **OUI**

CONSOMMATION CONVENTIONNELLE D'ENERGIE

Ubât = **0,513** Ubâtref = **0,593** Cep = **139,61** Cepref = **160,80**
performance en Cep = **13,2%** Cep ≤ Cepref **OUI**

CONFORT D'ETE

respect des exigences de confort d'été **OUI**

engagement du bureau d'étude sur les calculs



engagement du Maître d'Oeuvre sur les plans et descriptif

